



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral du - 1 AOUT 2019
modifiant les prescriptions applicables pour l'implantation de bâtiments et d'annexes
d'élevage par rapport aux tiers au GAEC RAGUENES,
exploitant un élevage de 149 vaches laitières et la suite aux lieux-dits Kerguon et Kerribin
sur la commune de LANRIVOARE (29290).

N° 29119045-2019

N° S3IC : 529-01516

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V parties législative et réglementaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017079-0002 du 20 mars 2017 ;
- VU la preuve de dépôt délivrée au GAEC RAGUENES en date du 5 juin 2019 pour 149 vaches laitières et la suite ;
- VU la demande présentée le 6 juin 2019 par le GAEC RAGUENES concernant la modification des prescriptions applicables pour l'implantation de bâtiments et d'annexes d'élevage à moins de 100 mètres de tiers (extension de l'étable des vaches laitières et construction de deux silos couverts sur le site de Kerguon et reprise du site de Kerribin) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées n° 2019-03793 en date du 25 juin 2019 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 18 juillet 2019 ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'article R. 512-52 du code de l'environnement susvisé prévoit qu'un exploitant peut demander au préfet d'obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'installation ;

CONSIDERANT que le préfet peut, en application de l'article L. 512-10 du code de l'environnement, adapter aux circonstances locales, installation par installation, les prescriptions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R. 512-52 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le point 2.1 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, fixe des règles de distances pour l'implantation des bâtiments et annexes ;

CONSIDERANT que trois tiers sur les quatre tiers concernés par l'implantation de bâtiment(s) ou annexes à moins de 100 mètres ont fait connaître leur accord par écrit ;

CONSIDERANT les mesures de réduction des nuisances décrites par l'exploitant dans sa demande ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le GAEC RAGUENES (siège social : Kerguon - LANRIVOARE), exploitant un élevage de 149 vaches laitières et la suite soumis au régime de la déclaration relevant de la rubrique 2101-2c, respecte en lieu et place des prescriptions du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé relatives à la distance d'implantation de bâtiments et annexes d'élevage vis-à-vis des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, les dispositions suivantes :

- Extension de la stabulation des vaches laitières et construction de deux silos couverts à moins de 100 mètres de tiers, sur le site de Kerguon en LANRIVOARE, conformément au dossier déposé et à ses annexes.

- Maintien en exploitation de bâtiments et annexes d'élevage existants, implantés à moins de 100 mètres de tiers, sur les sites de Kerguon et Kerribin en LANRIVOARE, conformément au dossier déposé et à ses annexes.

Article 2

Les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 (arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié), sauf en ce qui concerne l'objet de la demande de modification, s'appliquent à l'installation.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié ;

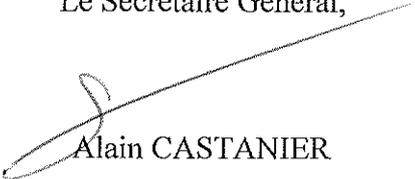
2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le sous-préfet de BREST, l'inspecteur de l'environnement - spécialité installations classées - (DDPP), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

Copie transmise à :

- Sous-préfecture de BREST
- Mairie de LANRIVOARE (pour information)
- Direction départementale de la protection des populations
- Direction départementale des territoires et de la mer
- GAEC RAGUENES - Kerguon - LANRIVOARE